

Rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2022

CFU 2022 : propos introductif

Les collectivités sont au cœur d'une transformation de leur gestion financière, qui les rapprocheront, à terme des entreprises privées, selon un calendrier en 3 étapes :

- **La généralisation d'une instruction budgétaire et comptable unique pour l'ensemble des collectivités** (Régions, Départements, communes et intercommunalités), **la M57**, qui deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **L'adoption d'un nouveau document consolidé, le « compte financier unique » (CFU)**, qui se substitue aux anciens compte administratif (ordonnateur) et compte de gestion (comptable public) : issu d'un travail collaboratif entre l'ordonnateur (la Ville) et le comptable public (Service de gestion comptable, SGC de Chelles), ce document unique a vocation à simplifier et améliorer l'information financière. Il retrace, pour chaque nouvel exercice budgétaire terminé, l'ensemble des opérations comptables réalisées (compte de résultat), mais également les éléments d'actif (bilan), qui ne figuraient jusqu'ici que dans le seul compte de gestion, ainsi que différentes annexes, pour la plupart déjà présentes dans le compte administratif (état de la dette, des engagements donnés/reçus, état du personnel, taux de fiscalité...),
- Enfin, à terme, **ces nouveaux outils devraient permettre aux collectivités de s'engager progressivement vers une démarche de « certification des comptes »**, à l'instar du secteur privé, exercice auquel ne se sont prêtées jusqu'ici que quelques très grandes collectivités (régions, intercommunalités).

La Ville de Chelles, qui s'est portée candidate à l'expérimentation du nouveau « compte financier unique », a déjà basculé en M57 depuis le 1^{er} janvier 2022 et adopte aujourd'hui son tout premier CFU (sur l'exercice budgétaire 2022).

La Ville a profité de ce nouveau référentiel financier pour mettre en place de nouveaux outils offrant une meilleure information budgétaire, comme les opérations budgétaires, qui proposent, dans les documents budgétaires tels que le budget primitif (BP) ou encore le budget supplémentaire (BS), une lisibilité accrue des principaux projets identifiés au Programme pluriannuel d'investissement (PPI) ainsi que les financements associés.

Ce rapport d'accompagnement du CFU présentera successivement :

- Les résultats synthétique de l'exercice 2022,
- Les principales contraintes portant sur la section de fonctionnement, et leurs conséquences directes sur l'évolution de l'épargne,
- Les investissements réalisés en 2022 ainsi que les financements associés,
- L'évolution de la dette de la Ville.

CFU 2022 : Les résultats (vue d'ensemble)

	CFU 2023 (en K€)	Investissement	Fonctionnement	Total	2021/2022
A	Recettes	31 353	64 870	96 223	+ 12 193
B	Dépenses	27 303	60 874	88 177	+ 9 482
C	Solde net exercice (A-B)	4 050	3 996	8 046	+ 2 711
D	Reprise résultats antérieurs cumulés	- 10 064	+ 4 788	- 5 276	- 5 027
E	<i>Reprise résultats SYMVEP</i>	+ 1 611	- 1 472	139	+ 139
F	Solde des restes à réaliser	- 493	-	- 493	- 195
G	Résultat net cumulé (C+D+E+F)	- 4 896	+ 7 312	+ 2 416	- 2 372

L'exercice 2022 présente un solde net (recettes – dépenses), tous mouvements confondus (réels et ordre) excédentaire de + 8 M€, en progression de + 2,7 M€ par rapport à 2021.

Avec la reprise des résultats antérieurs cumulés de la Ville (-5,3 M€) et du SYMVEP (+ 0,1 M€) dissous fin 2022*, le résultat net cumulé atteint + 2,4 M€, en retrait de - 2,4 M€ par rapport à 2021.

(*) le Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est parisien (SYMVEP), auquel adhérait la Ville de Chelles, a été dissous par arrêté préfectoral le 3 novembre 2022, ses résultats de clôture ayant été repris par chacune des communes membres au terme de l'exercice 2022.

CFU 2022 : Les dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses d'investissement	Montant (K€)	2021/2022
20/21/23	Dépenses d'équipement	19 668	+ 5 799
27	Immobilisations financières	53	+ 39
16	Remboursement capital de la dette/cautions	6 170	+ 387
16	<i>Régularisation échéances 2021 emprunt SFIL*</i>	470	+ 470
45	<i>Opérations pour comptes de tiers</i>	144	+ 139
	S/s Total Dépenses réelles d'investissement	26 505	+ 6 834
040/041	<i>Dépenses d'ordre (amortissements, sorties d'actifs...)</i>	799	- 553
	Total dépenses d'investissement	27 304	+ 6 281

Les dépenses d'investissement progressent de + 6,3 M€ entre 2021 et 2022, les seules dépenses réelles progressant de + 6,8 M€.

Cette évolution est largement due à une très nette hausse des dépenses d'équipement (+ 5,8 M€, soit + 42%), le remboursement du capital de la dette (hors régularisation SFIL*) étant également en légère hausse (+ 0,4 M€, soit + 7%), compte tenu du profil d'amortissement de l'encours.

(*) La régularisation comptable (demandée par la Trésorerie) d'échéances de 2021 d'un emprunt détenu auprès de la SFIL vient artificiellement gonfler (+ 470 K€) le remboursement 2022 du capital de la dette. Cette opération purement comptable, qui reste neutre sur l'exercice 2022 car compensée par une recette d'investissement équivalente (chapitre 16), ne sera logiquement pas prise en compte dans la détermination de l'épargne nette de la Ville.

CFU 2022 : Les recettes d'investissement

Chapitres	Recettes d'investissement	Montant (K€)	2021/2022
10	FCTVA	1 405	- 1 261
10	Taxe d'aménagement	2 537	+ 2 376
10	<i>Affectation résultat n-1</i>	10 361	+ 5 175
13	Subventions	5 161	- 38
16	Consolidation emprunts nouveaux	6 900	+ 4 900
16	<i>Autres emprunts (régularisation emprunt SFIL 2021, cautions reçues)</i>	476	+ 472
27	Immobilisations financières	527	- 337
45	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	56	- 359
23	<i>Autres recettes d'investissement</i>	114	+ 114
	S/s Total recettes réelles d'investissement	27 537	+ 11 042
040/041	<i>Recettes d'ordre (amortissements, sorties d'actifs...)</i>	3 816	+ 213
	Total recettes d'investissement	31 353	+ 11 255

Les recettes d'investissement progressent de + 11,3 M€ entre 2021 et 2022, les seules recettes réelles progressant de +11 M€ (+ 67%).

Cette évolution est largement due à la mobilisation de l'épargne dégagée les années précédentes via l'affectation du résultat n-1 (+ 5,2 M€), au rythme de consolidation des emprunts souscrits (+ 4,9 M€) et à la hausse des recettes de taxe d'aménagement (+ 2,4 M€). A contrario, le FCTVA (versé sur les dépenses d'équipement n-2) recule nettement (- 1,3 M€), les subventions d'équipement versées par les partenaires institutionnels de la Ville demeurant stables.

CFU 2022 : Les dépenses de fonctionnement

Chap	Dépenses de fonctionnement	Montant (K€)	2021/2022
011	Charges à caractère général	16 279	+ 1 999
012	Charges de personnel	35 811	+ 975
014	Atténuations de produits	282	+ 152
65	Autres charges de gestion	3 851	+ 842
66	Charges financières	1 465	+ 69
67	Charges spécifiques	23	- 215
68	Dotations aux provisions	106	+ 34
	S/s Total dépenses réelles de fonctionnement	57 817	+ 3 856
040/041	<i>Dépenses d'ordre (amortissements, sorties d'actifs...)</i>	3 056	- 547
	Total dépenses de fonctionnement	60 874	+ 3 309

Les dépenses de fonctionnement progressent de + 3,3 M€ entre 2021 et 2022, les seules dépenses réelles progressant de + 3,9 M€ (+ 7%).

Cette évolution est largement due à la progression des charges à caractère général (+ 2 M€, soit + 14%), fortement impactées par l'explosion des coûts des fluides et par l'inflation, aux dépenses de personnel (+ 0,9 M€, soit + 3%), compte tenu de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+3,5%) au 1^{er} juillet 2022, par l'évolution de la contribution au FPIC (+ 0,2 K€) ou encore des autres charges de gestion (+ 0,8 M€), sur lesquelles sont désormais comptabilisées, entre autres, les dépenses d'informatique en nuage (cloud), qui relevaient auparavant du chapitre 011.

CFU 2022 : Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Montant (K€)	2021/2022
013	Atténuations de charges	187	- 166
70	Produits des services et du domaine	3 613	+ 868
731*	Fiscalité locale*	38 774	+ 659
73	Autres impôts et taxes	5 633	- 357
74	Dotations et participations	14 224	+ 160
75	Autres produits de gestion courante	1 608	+ 449
77	Produits spécifiques	719	- 660
78	Reprise sur provisions	72	+ 3
	S/s Total recettes réelles de fonctionnement	64 830	+ 956
042	<i>Recettes d'ordre (amortissement des subventions, plus-values sur cessions...)</i>	40	- 18
	Total recettes de fonctionnement	64 870	+ 938

(* Ce nouveau chapitre (M57) comprend, outre les produits fiscaux directs (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), la quasi-totalité des autres recettes fiscales (droits de mutation (DMTO), taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), taxe sur la publicité extérieure (TLPE), taxe sur les pylônes, et même les droits de place des commerçants du marché). Les « autres impôts et taxes » (chapitre 73) ne comprennent plus que la dotation au titre du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF), l'allocation de compensation versée chaque année par l'agglomération en compensation des ressources fiscales transférées aux intercommunalité par la Loi NotRe de 2016 et la quasi-anecdotique dotation de solidarité communautaire (DSC).

Les recettes de fonctionnement progressent de + 0,9 M€ (+ 1%) seulement entre 2021 et 2022, les principales augmentations (produits fiscaux directs, produits des services et du domaine) étant en grande partie absorbées par des baisses de ressources significatives (DMTO, TLPE, attribution au titre du FPIC, cessions immobilières).

Un contexte économique inédit qui fragilise une situation financière assainie

Fin 2020, la Ville de Chelles avait progressivement rétabli ses équilibres financiers en appliquant scrupuleusement la stratégie définie en début de mandat précédent :

- 2014-2016 : rééquilibrer structurellement le budget et rétablir des marges de manœuvre.
- 2016-2018 : investir dans des projets structurants et mobiliser les marges de manœuvres conquises.
- 2018-2020 : poursuivre l'action en reconstituant les épargnes et en optimisant l'efficacité des services.

La succession de crises internationales depuis 3 ans (pandémie de Covid19, guerre russo-ukrainienne) et leurs conséquences sur la situation économique (raréfaction des matières premières, inflation records, envolée des coûts de l'énergie, hausse rapide des taux d'intérêts...) sont toutefois venues brutalement impacter une situation financière assainie mais fragile, la Ville de Chelles, qui demeure largement sous-dotée au regard des communes de même strate, restant plus exposée que d'autres à toute pression externe significative sur ses dépenses courantes.

En venant mobiliser plus fortement l'épargne dégagée sur les dernières années et avec le concours de subventions conséquentes qu'elle a réussi à obtenir auprès de ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...), la Ville aura toutefois réussi en 2022 à accroître significativement ses investissements, sans augmenter ses taux de fiscalité et tout en poursuivant sensiblement son désendettement.

Il est toutefois fortement à craindre que d'ici 2026, de nouvelles contraintes externes viennent accroître à nouveau la pression sur son épargne : nouvelle revalorisation du point d'indice de la fonction publique, nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics ...

Une pression externe brutale inédite sur les dépenses de fonctionnement...

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en K€	2021/2022
Fluides	+ 996
Charges de personnel	+ 888
Entretien/maintenance bâtiments et espaces publics	+ 726
DSP restauration collective	+ 380
Dépenses informatiques tous services*	+ 365
Prélèvement FPIC (péréquation)	+ 152
Nettoyage locaux	- 176
Intérêts dette	- 85
Charges exceptionnelles	- 134
Autres DRF	+ 745
Total DRF	+ 3 857

Les évolutions les plus importantes portent sur les dépenses de personnel (+ 0,9 M€), lourdement grevées par la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, les fluides (+ 1 M€) eu égard à l'envolée des prix de l'énergie (gaz, électricité), et plus largement l'inflation très forte sur la période qui entraîne en premier lieu une augmentation des dépenses d'entretien et maintenance des bâtiments et espaces publics (+ 0,9 M€), mais également de la plupart des achats et prestations (+ 0,6 M€).

La DSP restauration collective progresse sensiblement (+ 0,4 M€), sous l'effet combiné de la reprise de l'activité post crise COVID et de l'augmentation contractuelle du tarif liée à l'inflation.

A contrario, la fin de la crise sanitaire entraîne un logique recul des dépenses de nettoyage des locaux (- 0,2 M€).

Les charges financières sont, quant à elles, en légère baisse (- 0,1 M€), pour la dernière fois, compte tenu de la hausse des taux d'intérêts depuis 2022.

Enfin, la hausse significative des dépenses informatiques* (+ 0,4 M€) est à nuancer car en grande partie liée aux opérations de cyber-sécurité, subventionnées à 100% par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

...Que ne compensent pas les recettes de fonctionnement peu dynamiques

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en K€	2021/2022
Impôts directs	+ 1 281
DMTO/TLPE	- 303
Dotations Etat (DGF, Allocations compensatrices de fiscalité, FCTVA)	+ 149
Participations familles/usagers	+ 439
Allocation de compensation/DSC Agglomération	+ 101
Versement FPIC (péréquation)	- 474
Subventions diverses (CAF, Département, Etat..)	- 90
Loyers/charges baux /location de salles	+ 226
Remboursements assurance	+ 58
Cessions immobilières	- 542
Autres RRF (remboursements assurances,...)	+ 112
Total RRF	+ 957

Face à l'augmentation des dépenses, les recettes évoluent faiblement (+1 M€). Si les produits fiscaux directs (taxes foncières, taxe habitation sur les résidences secondaires), revalorisés à hauteur de + 3,4 %, rapportent 1,3 M€ de recettes supplémentaires, les autres recettes fiscales, en particulier les DMTO et la TLPE sont quant à elles en léger recul (- 0,3 M€).

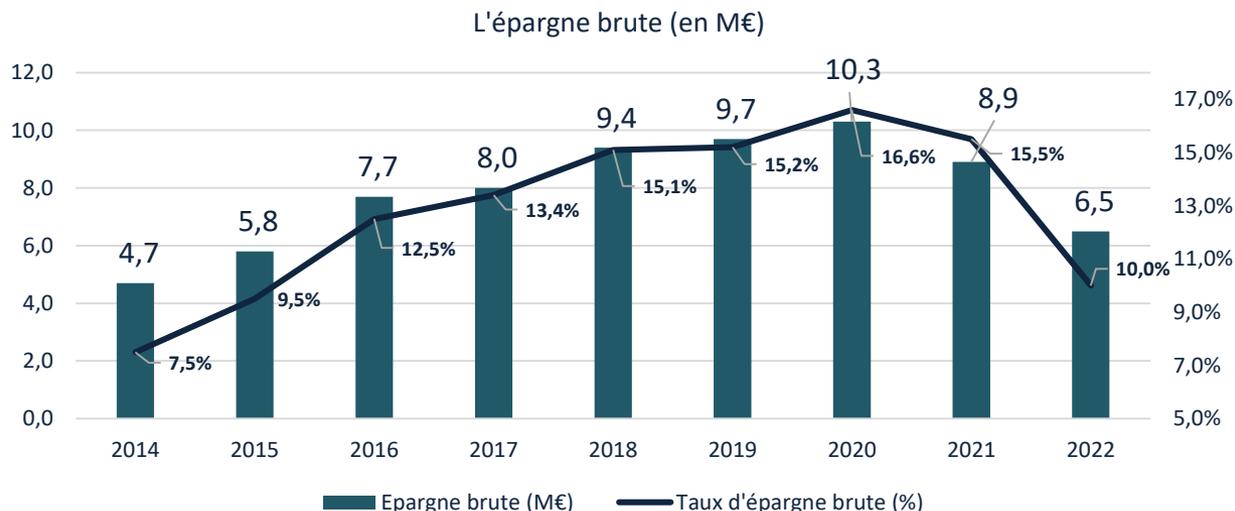
La progression des recettes des participations familiales/usagers (+ 0,4 M€) est avant tout liée à la reprise de l'activité post crise COVID, la réforme des tarifs intervenue en 2022 entraînant une baisse globale de ces derniers.

Les recettes domaniales (baux communaux et locations de salles) progressent (+ 0,2 M€), tout comme les dotations de l'Etat (+ 0,15 M€), tandis que les subventions (essentiellement en provenance de la CAF et du Département) affichent globalement un léger recul (- 0,1 M€).

S'agissant de la péréquation horizontale, si la Ville conserve le bénéfice du FSRIF, elle ne perçoit en revanche désormais plus aucune attribution au titre du FPIC (- 0,5 M€), soit une nouvelle perte de ressources nette de - 0,6 M€ entre 2021 et 2022, du fait de la hausse de sa contribution.

Enfin, les recettes liées aux cessions immobilières sont moitié moins élevées en 2022 qu'en 2021 (- 0,5 M€).

...entraînant le décrochage brutal d'une épargne progressivement rétablie depuis 2014



L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes (hors cessions immobilières) et les dépenses réelles de de fonctionnement.

Principal indicateur de la santé financière d'une collectivité, elle permet d'évaluer les ressources propres de la Ville avant remboursement de la dette. Elle est ainsi dédiée en premier lieu à couvrir le remboursement annuel de la dette, le solde (épargne nette) pouvant être ensuite affecté au financement de nouveaux investissements et/ou à une diminution de l'endettement.

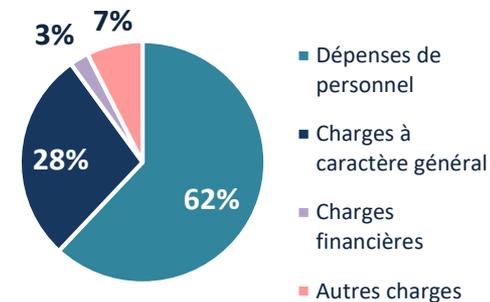
Les efforts considérables réalisés sur les dépenses de fonctionnement depuis 2014 ont permis, dans un contexte de très faible progression des recettes, d'améliorer très nettement le niveau d'épargne de la Ville, qui aura doublé entre 2014 (4,7 M€) et 2021 (8,9 M€) .

Le « taux d'épargne », qui représente la part des recettes de fonctionnement non absorbée par les dépenses de fonctionnement, a progressé dans les mêmes proportions, passant de 7,5 % en début de mandat à 15,5 % en 2021.

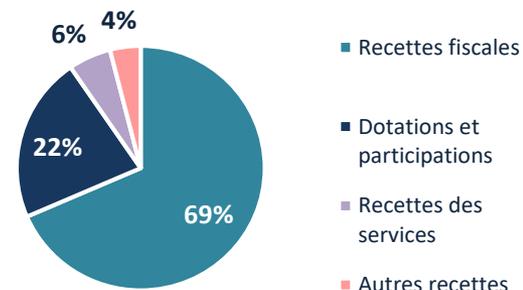
La situation économique inédite est venue mettre à mal cette situation financière assainie. Les recettes de fonctionnement restent faibles au regard des villes de même taille.

Chelles continue malgré tout de dépenser bien moins que la moyenne

DRF (en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de personnel (012)	35,62	34,78	34,50	34,31	33,83	34,30	34,39	34,84	35,81
Charges à caractère général (011)	13,20	12,49	12,05	11,90	12,90	13,37	12,20	14,28	16,28
Charges financières (66)	2,51	2,31	2,17	1,96	1,83	1,72	1,57	1,40	1,46
Autres dépenses (014, 65, 67, 68)	4,93	5,23	4,50	3,46	3,54	3,05	3,46	3,44	4,27
Total	56,27	54,80	53,23	51,63	52,10	52,44	51,62	53,96	57,82



RRF (en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes fiscales (73)	37,53	38,53	39,68	39,77	41,44	42,82	42,59	44,10	44,41
Dotations & participations (74)	18,18	17,20	16,01	14,96	14,77	14,26	14,71	14,06	14,22
Recettes des services (70)	3,96	3,85	4,03	3,62	3,72	3,30	2,41	2,75	3,61
Autres recettes (013, 75, 77, 78)	2,92	1,31	1,79	7,94	2,00	3,31	2,17	2,96	2,59
Total	62,59	60,88	61,51	66,29	61,93	63,70	61,88	63,87	64,83



Avec 1 165 €/habitant en 2022, la Ville continue ainsi de percevoir significativement moins de recettes que la moyenne des villes de même strate* (1 681 euros)**, soit près de 31 % de recettes en moins.

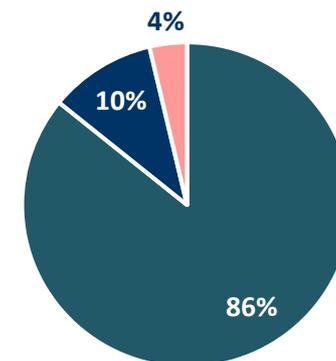
Face à cette rareté des ressources, la Ville continue d'être économe avec des dépenses réelles de fonctionnement de 1 039 €/habitant en 2022, qui se situent toujours à des niveaux bien inférieurs (- 32%) à la moyenne des communes de même strate* (1 527 €/habitant)**.

(*) Communes entre 50 et 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre.

(**) Dernières données disponibles : Comptes administratifs 2021 (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>) : les données 2022 comparatives ne sont pas encore disponibles, les collectivités ayant jusqu'au 30 juin 2023 pour approuver leurs comptes de résultats (CA/CFU) définitifs 2022. La comparaison des résultats 2022 de Chelles est donc réalisée par rapport aux données des CA 2021. L'écart réel avec les autres communes de la strate (données 2022) sera encore accru, les collectivités ayant globalement toutes augmenté fortement leurs dépenses de fonctionnement en 2022 (et dans une moindre mesure leurs recettes de fonctionnement) dans le contexte économique décrit précédemment.

Fiscalité : aucune augmentation des taux en 2022

La fiscalité directe (en K€)	recettes 2021	recettes 2022	évolution 2021/2022
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	29 260	30 393	+ 1 133
<i>TFB (compensation perte TH)</i>	<i>3 573</i>	<i>3 711</i>	<i>+ 138</i>
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	137	130	- 7
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	375	396	+ 22
Rôles supplémentaires/complémentaires	93	87	- 5
S/s total fiscalité directe	33 438	34 719	+ 1 281
Allocations compensatrices de fiscalité (TH/TF)	643	710	+ 67
Total fiscalité directe (dont AC)	34 081	35 429	+ 1 348



Revalorisation forfaitaire des bases fiscales locales



- Taxe sur le foncier bâti
- Compensation pour perte de TH
- Autres (TH résidences secondaires, TFNB, rôles supplémentaires, allocations compensatrices)

La Ville n'a pas augmenté les taux d'imposition municipaux en 2022.

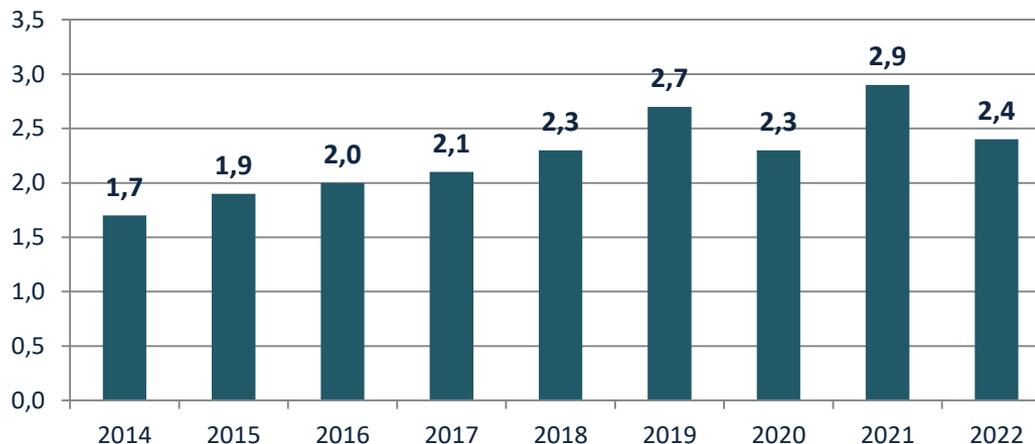
A taux constant, l'évolution des produits fiscaux directs (+ 1,3 M€) n'est donc due qu'à la progression des bases physiques, dont la revalorisation légale annuelle sur l'inflation a été fixée à + 3,4% en 2022*.

Avec la suppression effective de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la quasi-totalité de ses ressources fiscales directes (96 %) correspond à de la taxe foncière, dont 10% sous forme de compensation, sur laquelle elle ne dispose d'aucun pouvoir de taux.

(* les bases fiscales locales (TH, TFB, TFNB) sont, depuis la Loi de finances pour 2019, revalorisées automatiquement chaque année sur l'évolution annuelle de l'inflation (indice IPCH) constatée de novembre n-2 à novembre n-1.

Des droits de mutation qui restent dynamiques

Evolution du produit des droits de mutation (DMTO) depuis 2014
(données CA en M€)

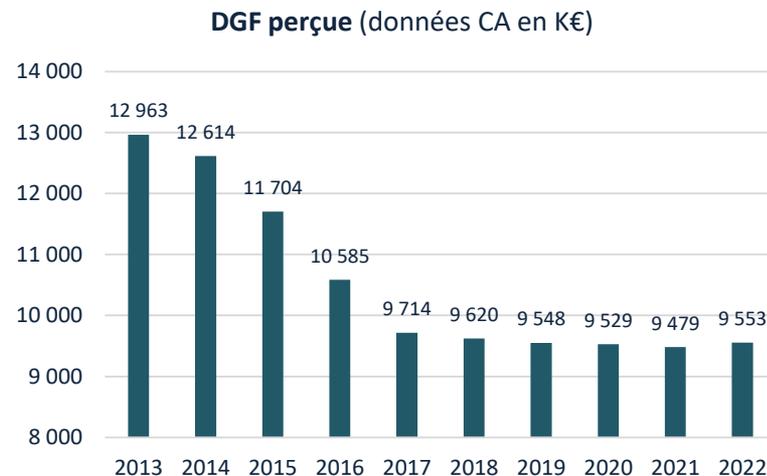


Malgré une situation macro-économique plus incertaine que jamais (inflation record, hausse des taux d'intérêt), les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), bien qu'en repli (- 0,5 M€), se maintiennent à des niveaux élevés en 2022 (2,4 M€), témoignant ainsi du dynamisme du marché immobilier chellois.

Ces recettes sont toutefois attendues en baisse en 2023, compte tenu du contexte peu propice aux transactions immobilières.

Une DGF stabilisée après avoir été copieusement réduite

DGF (en K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
DGF (part forfaitaire)	10 757	10 317	9 263	8 168	7 624	7 570	7 537	7 532	7 498	7 487	
DSU	997	1 010	1 019	1 029	1 127	1 183	1 231	1 295	1 349	1 408	
DNP	1 209	1 287	1 422	1 388	963	867	780	702	632	658	
Total DGF	12 963	12 614	11 704	10 585	9 714	9 620	9 548	9 529	9 479	9 553	
Evolution annuelle		-349	-910	-1 119	-871	-94	-72	-19	-50	+74	
Evolution DGF (cumul)		-349	-1 259	-2 378	-3 249	-3 343	-3 415	-3 434	-3 484	-3 410	-24 321



Après avoir été amputée de plus de 3 M€ entre 2014 et 2017 au titre de la contribution au redressement des comptes publics, soit une perte de ressources cumulée de la dotation forfaitaire de plus de 24 M€ depuis 2014, la DGF s’est stabilisée depuis légèrement en deçà des 10 M€.

Dans le détail, la part forfaitaire demeure quasi-identique à 2019 (7,5 M€), la population n’évoluant quasiment pas en 2022 (- 9 K€ par rapport à 2021).

La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse dans les mêmes proportions que les années précédentes (+ 59 K€), compte tenu de l’évolution du dispositif au niveau national, tandis que la dotation nationale de péréquation (DNP), qui ne comprend désormais plus que la part principale, augmente légèrement (+ 26 K€).

Avec une DGF de 172 €/habitant, la Ville de Chelles demeure ainsi largement sous dotée (- 20%) au regard des communes de même taille* (214 €/hab)**, soit 2,4 M€ de moins chaque année pour financer les projets chellois.

(*) Communes entre 50 et 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre

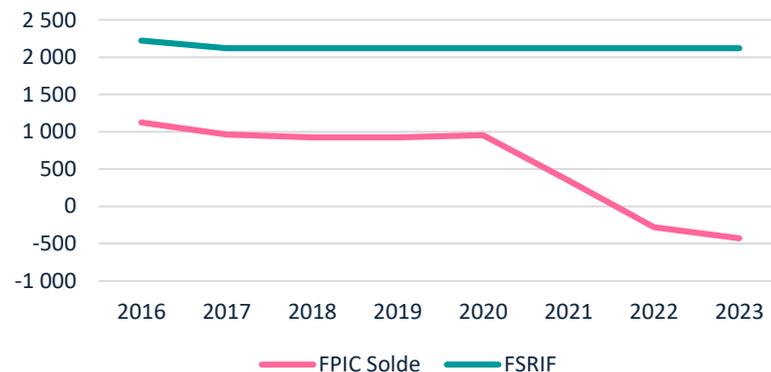
(**) Dernières données disponibles : Comptes administratifs 2021 (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>)

Des dispositifs de péréquation de moins en moins favorables à la Ville

Péréquation (en k€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
FPIC (solde)	1 126	964	923	923	954	344	-282	-428
FSRIF	2 224	2 119	2 119	2 119	2 119	2 119	2 119	2 119
Total péréquation	3 350	3 083	3 042	3 042	3 073	2 463	1 837	1 691
Evolution		-267	-41	0	31	-610	-626	-146
Evolution (cumul)		-267	-308	-308	-277	-887	-1 513	-1 659

(*) Estimation

Evolution des dispositifs de péréquation horizontale depuis 2016 (données CA en K€)

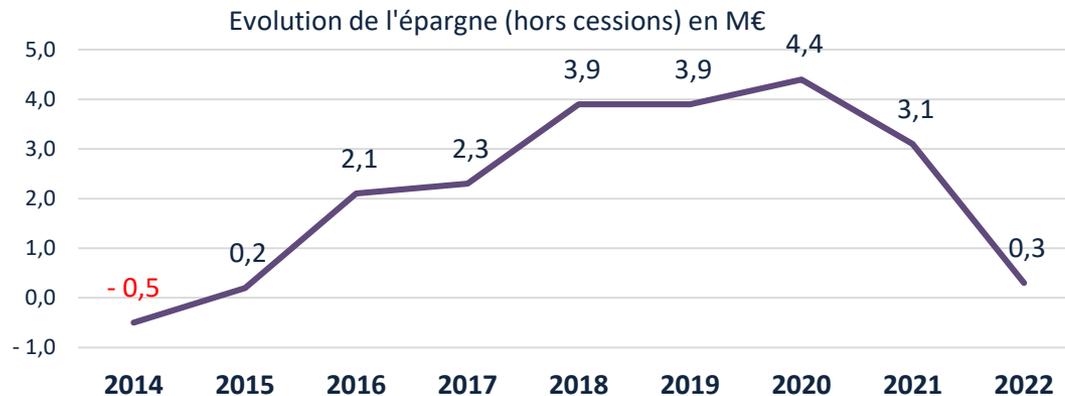


S'agissant des **dispositifs de péréquation horizontaux**, la Ville demeure en 2022 éligible au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) à hauteur de 2,1 M€/an, mais elle ne perçoit désormais plus aucune attribution au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et voit sa contribution progresser de 152 K€ en 2022, soit une nouvelle perte de ressource globale de plus de 0,6 M€ (- 626 K€).

La perte cumulée pourrait même atteindre près d'1,7 M€ à l'horizon 2023.

Il existe toutefois encore de nombreuses incertitudes sur l'évolution à venir de ces dispositifs, dont les indicateurs, qui servent à leur calcul, doivent encore être largement revus suite à la réforme de la taxe d'habitation, qui est venue totalement transformer le panier de ressources fiscales des collectivités.

Une épargne nette qui décroche sous la pression de facteurs externes inédits



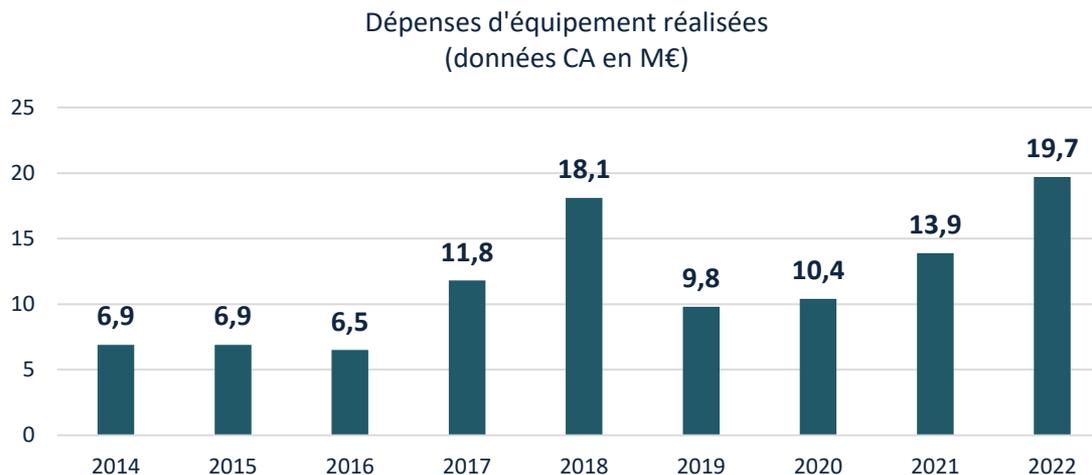
L'épargne nette correspond à l'épargne disponible une fois remboursée l'annuité de dette. Elle permet ainsi de mesurer les ressources propres que la Ville peut affecter au financement des investissements nouveaux sans recourir aux autres leviers (endettement supplémentaire, financements externes).

Légèrement négative en tout début de mandat précédent, elle a été progressivement redressée pour atteindre un point haut de 4,4 M€ en 2020, grâce à la conjonction de 2 facteurs :

- La maîtrise de l'équilibre de la section de fonctionnement à travers la réduction des dépenses de fonctionnement, pour faire face à l'inertie des recettes de fonctionnement, conséquence directe de la baisse unilatérale des dotations.
- Le désendettement réalisé sur la période 2014-2020 (- 10 M€), qui est venu réduire les charges financières.

Toutefois, la conjonction de pressions externes inédites sur les dépenses des collectivités (inflation record, explosion des prix de l'énergie, hausse du point d'indice, remontée des taux d'intérêts) est venue brutalement dégrader l'épargne nette de la collectivité qui, après une baisse d'1,3 M€ en 2021, décroche à nouveau en 2022 (- 2,8 M€).

Plus de 100 M€ de dépenses d'équipement réalisées depuis 2014



En dépit de la baisse conjoncturelle de son épargne, la Ville a maintenu, et même très significativement augmenté le volume de ses dépenses d'équipement, qui atteignent près de 20 M€ en 2022.

La Ville aura ainsi réalisé depuis 2014, réalisé plus de 100 M€ d'investissements pour améliorer le cadre de vie des Chellois, les protéger et optimiser sans cesse la qualité des équipements et services publics de proximité.

2022 : La poursuite des projets structurants pour les Chellois

Les dépenses d'équipement réalisées par la Ville en 2022 traduisent avant tout la poursuite des investissements et projets structurants en faveur des Chellois, avec en particulier l'aboutissement de deux des projets emblématiques du début de mandat.

Le nouveau gymnase Alice Milliat a ainsi été livré fin 2022, pour un coût total de plus de 7 M€, largement financé par les subventions croisées de l'Etat (3 M€), du Département (0,3 M€) et de la Région (0,2 M€).

Sur le même quartier, l'ancien gymnase, rebaptisé depuis Marie-Amélie Le Fur, a été intégralement reconstruit pour un coût total de près de 4 M€, moyennant un soutien financier conséquent de l'Agence nationale des sports dans le cadre du plan de relance (1,5 M€) et le concours de la Région (0,2 M€).

La transformation des équipements sportifs du quartier se poursuivra en 2024 avec la livraison de nouveaux équipements sur le complexe Maurice Grouselle : un terrain synthétique, une piste d'athlétisme et un terrain multisports.

Avec près de 2,3 M€ d'investissements réalisés dans les écoles et centres de loisirs de la Ville (achèvement du déploiement des outils numériques interactifs, gros entretien, mise en accessibilité et sécurisation des locaux), la municipalité continue de placer la réussite éducative au cœur de ses priorités.

L'amélioration du cadre de vie est également une priorité avec, au-delà du plan de verdissement de la Ville (250 K€), au terme duquel près d'1 millier de nouveaux arbres seront plantés sur l'ensemble de la ville, la poursuite de la requalification d'axes structurants accompagnée de la mise en place systématique de pistes cyclables pour encourager les mobilités douces : avenues des Sciences (tranche n°2) et de Gaulle (2,1 M€), et bientôt la rue Auguste Meunier, qui bénéficient également d'importants financements croisés : Etat, Région et Département.

La sécurité des Chellois demeure au centre des priorités de la majorité municipale à travers l'extension du réseau de vidéo-protection (333 K€), portant le nombre de caméras sur le territoire à près de 140 et les fonds dédiés à cette opération depuis 2014 à plus de 3 M€.

Entre autres réalisations 2022, Il convient également de signaler la poursuite du plan de rénovation de l'équipement scénique des Cuizines (215 K€) ou encore plus largement, les travaux de gros entretien et de mise en accessibilité des bâtiments communaux (1,4 M€), mais également des voiries et espaces publics (2,1 M€), sans oublier l'accompagnement des copropriétés dégradées « Argonne » et « Grande prairie » (0,2 M€).

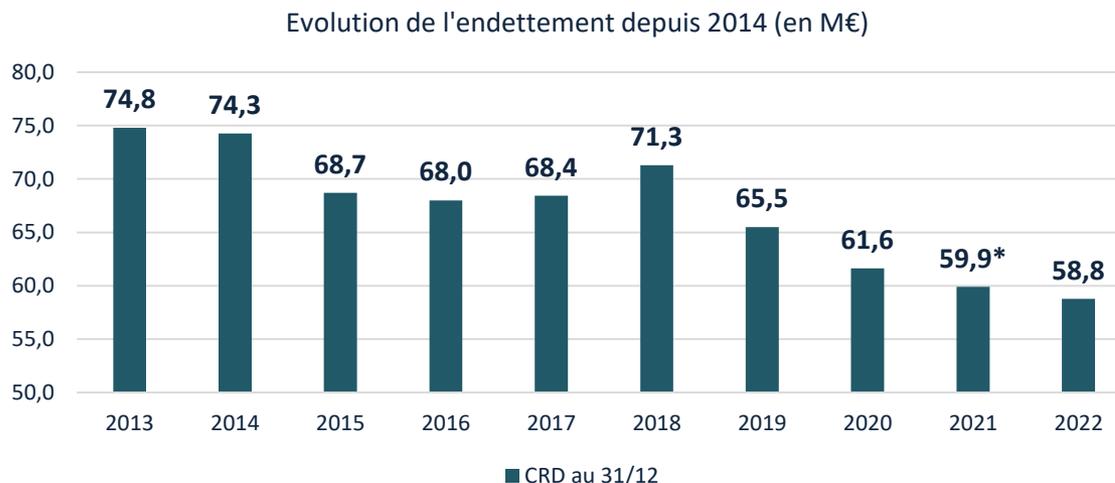
Des investissements financés sans endettement supplémentaire

La Ville a financé ses dépenses d'équipement 2022 essentiellement par :

- La mobilisation de l'épargne dégagée sur les précédents exercices, à travers un « autofinancement » (compte 1068) de 10,4 M€.
- Les acomptes perçus au titre des subventions qu'elle a pu obtenir auprès de ses partenaires institutionnels (5,2 M€), pour ses projets structurants en particulier :
 - La construction du gymnase Alice Milliat (1,3 M€), qui a pu bénéficier de financements croisés (Etat, Région et Département) à hauteur de près de 3,5 M€,
 - La reconstruction du gymnase Marie-Amélie Le Fur (1,3 M€), soit la quasi-totalité des subventions (1,6 M€) obtenues auprès de l'Etat (via l'Agence Nationale des Sports) et de la Région,
 - La requalification des avenues des Sciences (0,8 M€) et de Gaulle (0,4 M€), qui ont pu bénéficier de plusieurs subventions de l'Etat (DSIL, « fonds mobilités actives »), mais également de la Région à travers le précédent contrat d'aménagement régional (CAR) ou encore le Département via le fonds d'aménagement communal (FAC), pour un total de près de 2,3 M€.
- La taxe d'aménagement (2,5 M€), dopée par les programmes immobiliers en cours, en particulier sur l'entrée de ville sud ouest.
- La récupération, via le FCTVA, de la TVA payée sur les dépenses d'équipement réalisées en 2019* (1,4 M€).
- L'allocation de compensation versée par la communauté d'agglomération CAPVM pour les gros travaux de réhabilitation des voiries réalisés en 2021 et 2022, soit 0,6 M€ au total pour les 2 années.
- La consolidation des emprunts souscrits en 2020 (Crédit Agricole) et 2021 (AFL) pour un total de 6,9 M€.

(*) L'Etat ayant un an de retard dans le versement du FCTVA.

La Ville continue de se désendetter en 2022



(*) En intégrant les 2 M€ du prêt souscrit en 2020 auprès du Crédit Agricole, qui n'a été consolidé que début 2022

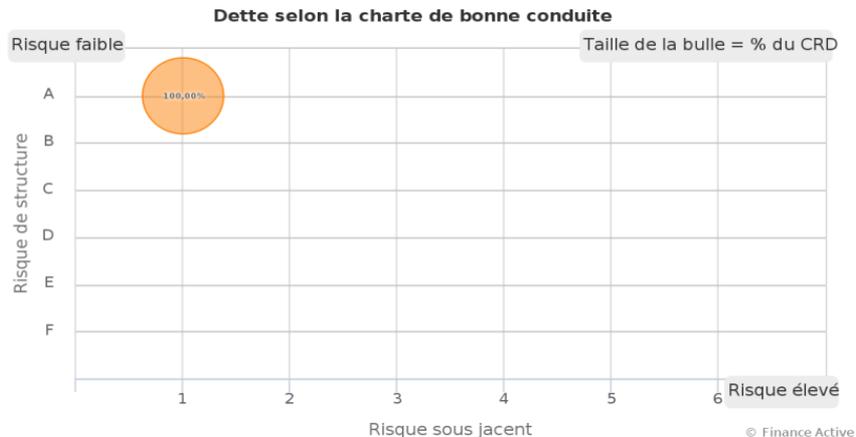
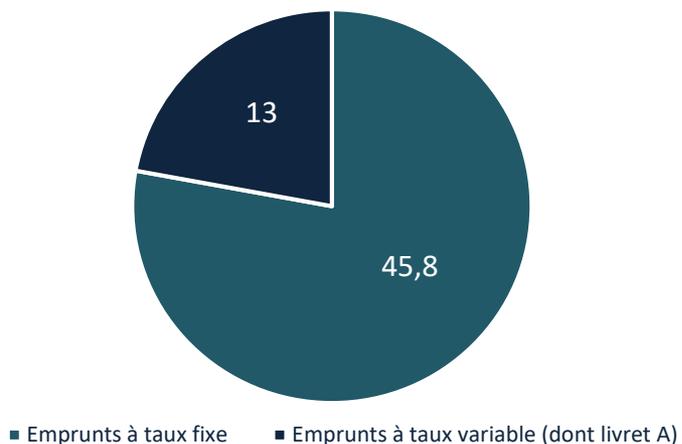
Au 31 décembre 2013, la dette de la Ville s'établissait à près de 75 millions d'euros, pour une capacité de désendetttement de 16,6 années, largement dans la zone rouge. Ce niveau d'endettement insoutenable venait totalement obérer la capacité de la Ville à investir, la plaçant dans le spectre des dispositifs d'alerte de la Préfecture, la Ville en étant sortie depuis grâce aux efforts de gestion accomplis dès le début du mandat 2014/2020.

En effet, en réaction à la situation critique constatée, un vaste plan de désendetttement avait été enclenché dès 2014 (16 M€ de désendetttement cumulé entre 2014 et 2022).

En 2022, la Ville a souscrit un nouvel emprunt de 5,4 M€ auprès de la Banque Postale, soit moins que l'encours de dette qu'elle a remboursée sur la même année (6,2 M€), consolidant ainsi son désendetttement.

Une dette entièrement sécurisée et maîtrisée

Répartition de la dette par type de risque (en M€)

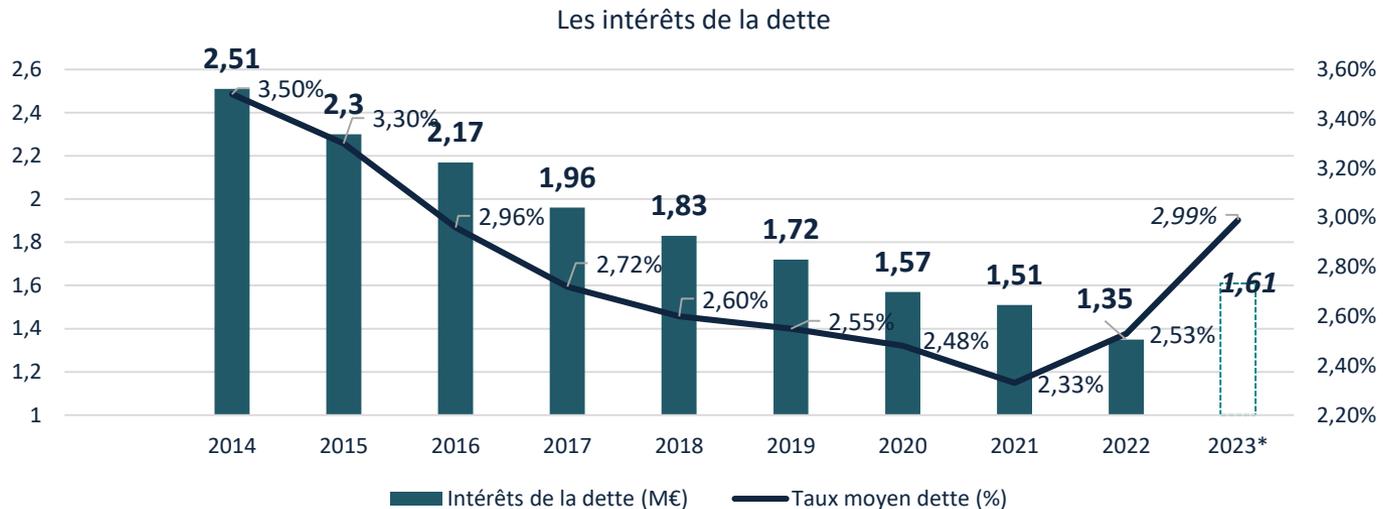


Au 1^{er} trimestre 2021, la Ville avait profité du contexte de taux bas pour désensibiliser son unique prêt structuré détenu auprès de la SFIL (ex DEXIA), en recapitalisant intégralement l’indemnité de sortie dans le nouveau financement souscrit, obtenant ainsi des conditions optimales sur le prêt de sortie (taux fixe de 0,15% pour les 10 ans restant à courir).

Grace à cette opération, son portefeuille de dette (52 lignes de crédits) est depuis intégralement classé 1A « produits non risqués » selon la charte de bonne conduite « Gissler ».

La dette de la Ville (58,8 M€ au 31/12/2022) reste très majoritairement orientée vers le taux fixe (78% de l’encours au 31/12/2022). Une fois consolidé le prêt souscrit fin 2022 auprès de la Banque Postale (5,4 M€), la part de taux fixe dans l’encours total atteindra même 88%. La dette de la Ville est ainsi largement protégée face à la hausse des taux qui a débuté depuis un peu plus d’un an maintenant. Elle détient toutefois quelques contrats à taux variable sécurisés, qui lui ont permis jusqu’ici de profiter du contexte de taux très bas pour réduire le coût global de sa dette, en économisant chaque année des frais financiers.

Le coût de la dette



Les charges financières correspondant au remboursement annuel des intérêts de la dette ont diminué de plus d'1M€ depuis 2014 passant de 2,51 M€ en 2014 à 1,35 M€ en 2022.

La Ville a su profiter de cet environnement favorable pour renégocier ses emprunts à forte marge et réorienter la dette très majoritairement vers du taux fixe, avec un taux global de 2,5 % en 2022 (contre 3,5% en début de mandat précédent).

Les taux d'intérêts remontent toutefois fortement depuis 2022, tirés par la politique de taux directeurs de la BCE pour tenter de contenir l'inflation. Les taux moyens proposés aux collectivités par les banques s'établissent ainsi autour des 4 % à mi-année 2023, quant ils étaient encore inférieurs à 1% tout début 2022

Bien que largement protégée face à la hausse des taux compte tenu de sa part de taux fixe largement prédominante (cf supra), le taux moyen remontera nécessairement sur les prochaines années, tout comme les frais financiers annuels. Ainsi, selon les projections établies sur la base de l'encours actuel de la Ville, la Ville devrait payer 1,6 M€ d'intérêts en 2023 pour un taux global proche des 3% au 31 décembre.

Conclusion

Si la bonne santé financière de la Ville, progressivement rétablie depuis 2014, aura permis de traverser la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 sans difficulté majeure, la récente dégradation de la situation macroéconomique (explosion des coûts de l'énergie, inflation records, hausse des taux d'intérêts), combinée aux mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice de la fonction publique, hausses du SMIC) entraîne une pression brutale et inédite sur les dépenses de fonctionnement de la Ville, qui augmentent fortement en 2022 (+3,8 M€).

Cette hausse subie des dépenses n'est que très partiellement atténuée par la faible progression des recettes de fonctionnement (+ 1 M€), entraînant ainsi un décrochage conjoncturel brutal de l'épargne de la Ville, qui pourrait même s'accroître en 2023 et au-delà avec une possible nouvelle revalorisation du point d'indice, une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes et la poursuite de la remontée des taux d'intérêt...

Dans ce contexte passablement incertain et dégradé, la Ville, en mobilisant plus fortement les réserves d'épargne constituées sur les précédents exercices et grâce aux nombreuses subventions obtenues auprès de ses partenaires institutionnels, a pourtant réussi à atteindre en 2022 un niveau d'investissement sans précédent (19,7 M€), portant ainsi le volume des investissements cumulés, réalisés depuis 2014 au service des Chellois à plus de 100 M€, et ce sans augmenter les taux de fiscalité, et tout en continuant de se désendetter (- 1 M€).